Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_10-DE

COMMUNE DE CALLAC

Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 23 février 2026

Convocation du :	*17 février 2026*
Date d'affichage :	*17 février 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2026/02/23/10 **(nomenclature 4.1)**

Étaient présents :
Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Pascale LE TERTRE, Francis LE LAY, Suzanne LE DÛ, Danièle LE GAC, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER, Christelle LE BON, Patrick MORCET, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL et Jean-Pierre TREMEL, formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme Stéphanie LE CUN à Mme LE GAC
Mme Véronique LE GRUIEC à Mme LE BON
Mme Martine TISON à Mme BOUILLOT

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme LE TERTRE.

Objet : Ressources Humaines – Régime des astreintes « Services techniques » : Modification

M. Le Maire rappelle qu'en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a été décidé de revoir les types d'astreintes concernant les agents des services techniques. Il existait sur Callac deux types d'astreintes :

- Astreintes hivernales, du vendredi au lundi matin, avec trois agents mobilisés.
- Astreintes hors période hivernale, du samedi midi au lundi matin, avec un seul agent de garde.

Suite à une réorganisation des services, il est souhaitable d'harmoniser ce fonctionnement en passant l'ensemble des astreintes au format « week-end », c'est-à-dire du vendredi au lundi matin, tout en conservant le même nombre d'agents mobilisés (modifications explicitées dans la fiche de saisine dont tous les conseillers ont eu copie).

Rappel des principaux points du régime d'astreintes tel que proposé :

1. ***Situations donnant lieu à astreintes et/ou interventions : Cas des principaux recours aux astreintes des services techniques***

Dans les espaces publics
Mise en sécurité des équipements ouverts au public (aire de jeux, skate-park, city-stade...) ;
Mise en sécurité du mobilier urbain (candélabre, potelet, banc, corbeille, barrière etc...) ;
Ramassage de débris pouvant présenter un danger pour les usagers (verre cassé...) ;
Réseaux divers (électricité, télécom) : sécurisation des câbles ou poteaux à terre ;
Récupération d'animaux errants ou morts ;
Mise en sécurité des arbres pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public.

Sur la voirie
Intervention de première urgence en sécurisation sur accident (sécurisation de la zone, barrière, rubalise, ...) ;
Intervention de première urgence en sécurisation sur désordre sous chaussée (affaissements de rive, nids-de-poule, pavés manquants, ...) ;
Mise en place de déviation si nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260223-D2026_02_23_10-DE

Ramassage de débris suite accident, épandage de produit absorbant sur hydrocarbu
Dégagement d'arbre tombé sur la voirie ;
Déneigement, salage des voies publiques.
Si mise en place du Plan de Sauvegarde communal

Dans les bâtiments

Intervention technique d'urgence (fuite, casse de canalisation, débouchage...) ;
Vérification suite au déclenchement des alarmes « intrusion » ou « incendie » ;
Mise en sécurité des bâtiments suite effraction, casse ou panne (porte, volet, portail, fenêtre, serrure, etc...) ;
Mise en sécurité immédiate des installations électriques, remise en service sur disjonction etc... ;
Gestion des pannes et des dysfonctionnements sur les chauffages des bâtiments.

2. *Types d'astreintes (décision, exploitation ...)*

Astreintes d'exploitation effectuées par les agents des services technique, à savoir :
- Nombre d'agents concernés : 12 (titulaires, stagiaires et contractuels (obligatoirement titulaires du Permis B))
- Grades : Technicien principal 2eme classe ; agent de maitrise ; adjoint technique principal 1ère classe, adjoint technique principal 2ème classe ; adjoint technique
- Emplois : responsable adjoint du service technique, agent polyvalent, agent d'entretien polyvalent, agent service espace vert.

3. *Modalités d'organisation (roulements, horaires, périodicité...)*

- Astreintes le week-end : du vendredi 17h00 au lundi matin 8h00.
- Astreintes en cas de jour férié : prise du téléphone la veille à 17h00.
- Du mois de Décembre à mi-mars : 3 agents de garde par week-end - Roulement toute les 3/4 semaines
- De mi-Mars à fin novembre : 1 agent d'astreinte - Rotation toutes les 11 semaines.
- Déclenchement des interventions : l'agent d'astreinte peut être appelé par un élu, les services de gendarmerie ou de secours ou un responsable de service.
- Délai d'intervention : 20 min maximum après réception de l'appel

4. *Moyens mis à disposition*

Sont mis à disposition des agents concernés un téléphone, une voiture de service à venir chercher au service technique, l'ensemble de la tenue, du matériel et du ou des véhicule(s) nécessaire(s) selon l'intervention.

5. *Modalités d'indemnisation*

- Montant Week- end : 116.20 €
- Montant Jour férié : 46.55 €/jour + 10.75 €/nuit

Pour information, le Comité social territorial départemental a rendu le 29 janvier 2026 un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de :
- **Modifier** le régime d'astreinte selon les modalités d'organisation décrites dans la fiche de saisine ;
- **Recourir** aux astreintes pour les catégories d'emplois expressément indiquées (agents des services techniques) ;

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-Yves ROLLAND

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor)

La secrétaire de séance,
Pascale LE TERTRE